

AVIS PUBLICS

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, assistante greffière pour la Ville de Pointe-Claire, comme suit :

1. Le 10 janvier 2017, à l'occasion d'une séance régulière du conseil, un projet de règlement modifiant le Règlement PC-2803 pourvoyant à l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Pointe-Claire a été présenté;
2. Le 10 janvier 2017, à l'occasion d'une séance régulière du conseil, un projet de règlement modifiant le Règlement PC-2815 pourvoyant à l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie révisé pour les élus de la Ville de Pointe-Claire a été présenté;
3. La modification proposée pour les deux règlements est d'interdire, autant à un membre du conseil municipal qu'à un employé de la municipalité, de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

De plus, tout employé qui fait partie du personnel de cabinet d'un élu doit respecter cette même interdiction.

4. Le 7 février 2017, à 19 :30 heures, ou aussitôt que possible par la suite, à la salle du conseil à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, le conseil municipal tiendra une séance régulière au cours de laquelle les règlements suivants seront adoptés :
 - Règlement modifiant le Règlement PC-2803 pourvoyant à l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Pointe-Claire;
 - et
 - Règlement modifiant le Règlement PC-2815 pourvoyant à l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie révisé pour les élus de la Ville de Pointe-Claire;

Donné à Pointe-Claire ce 18^e jour de janvier 2017



PROVINCE OF QUÉBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given by the undersigned, Assistant City Clerk for the City of Pointe-Claire, as follows:

1. On January 10, 2017, during the regular council meeting a draft by-law amending By-law PC-2803 respecting the adoption of a code of ethics and good conduct for the City of Pointe-Claire employees was tabled;
2. On January 10, 2017, during the regular council meeting a draft by-law amending By-law PC-2815 respecting the adoption of a revised code of ethics and good conduct for elected municipal officers of the City of Pointe-Claire was tabled;
3. The proposed modification for both by-laws is to prohibit a member of council and an employee of the municipality from announcing, during a political financing activity, the carrying out of a project, the making of a contract or the granting of a subsidy by the municipality, unless a final decision regarding the project, contract or subsidy has already been made by the competent authority of the municipality.

Furthermore, an employee which is part of elected representative office personnel must respect this prohibition.

4. On February 7, 2017, at 7:30 p.m., or as soon as possible afterwards, at the Council Chambers of Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard in Pointe-Claire, council will hold a regular meeting during which the following by-laws will be adopted:
 - By-law amending By-law PC-2803 respecting the adoption of a code of ethics and good conduct for the City of Pointe-Claire employees;and
 - By-law amending By-law PC-2815 respecting the adoption of a revised code of ethics and good conduct for elected municipal officers of the City of Pointe-Claire.

Dated at Pointe-Claire, this 18th day of January, 2017

Danielle Gutierrez, OMA
Assistant City Clerk